



**Mairie de
Garrigues 81500**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2023

Présents : M. Pierre COMOY, M. Frédéric PREVAUTEL, M. Bernard BOLON, M. Sébastien ARNAUD, Mme Hortense BODU, Mme Sylvie BOUQUET, Mme Xavière DARMET, M. Jean Marc ROUX,

Excusés : Mme Céline ALLOU

Pouvoirs : M. Archangélo ZANCHETTA à M. Pierre COMOY.

Secrétaire de séance : Mme. Xavière DARMET

En ouverture de la séance, M. le maire soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- NOMINATION REFERENT DEONTOLOGIQUE ELU

L'article 218 de la loi 3DS n° 2022-2217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pourvoir « consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élus local (article L 1111-1-1 – du CGCT).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologique de l'élus local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le référent déontologique est tenu au secret professionnel (art226-13 et 226-14 du code pénal), son rôle est :

- Accompagner l'élus local dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal,
- Apporter à l'élus local son impartialité et son expertise, Toutes les collectivités doivent nommer obligatoirement un référent déontologique au plus tard au 30-06-2023.

M. Jean Pierre VERHAEGHE est proposé comme référent déontologique pour la commune de Garrigues. Son expérience en tant qu'ancien élu répond aux critères de référent déontologie.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

2- BP 2023 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57

Par délibération DL_2021_0013 intitulée mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022, la commune est passée de la M14 à la M57, norme comptable obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 le conseil municipal délègue au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (articles L5217-10-6 du CGCT).

M. le Maire précise que tous les mouvements de crédits effectués seront présentés lors des conseils municipaux suivants

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 23h30

Secrétaire de séance
Xavière DARMET

Le Maire
Pierre COMOY